

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

N° 179

AMENDEMENT

présenté par
Mme Mélin et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 4 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer l'article 4 *bis* afin de ne pas décaler la prise en compte des activités de garde d'enfants de moins de six ans dans le cadre du service d'avance immédiate de crédit d'impôt pour les services à la personne du 1^{er} juillet 2026 au 1^{er} septembre 2027.